République Française
Département MORBIHAN
Commune de LA GREE SAINT LAURENT

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 056-215600685-20251230-003520252-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 13 octobre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	8

Vote
Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi treize octobre à dix-neuf heures, dans le Conseil Municipal de la Commune de LA GREE SAINT LAURENT s'est réuni dans la salle communale sous la présidence de Mme Martine GOUÉDO, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le trois octobre deux mille vingt-cinq la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trois octobre deux mille vingt-cinq.

Présents : Mme Martine GOUÉDO, M. André JOSSE, Mme Fabienne MÉZANGES, Mme Solange GLEHELLO, M. Bruno LE MEN, Mme Monique RONDEAU, M. René BOULÉ.

Absents excusés : M. Frédérique MARAY ayant donné pouvoir à M. André JOSSE,

Absents : M. Ronan GARIN, M. Sébastien BÉCEL

A été nommée secrétaire de séance : M. Bruno LE MEN,

N°0035-2025 – Mise en place du tarif d'astreint administrative applicable pour les infraction d'urbanisme par la police pluri-communale.

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal de la possibilité de délégué à la Police-Pluri communale une astreinte administrative applicable pour infraction d'urbanisme.
Les articles L.481-1 L.481-2 du Code de l'urbanisme prévoit la mise en place d'un dispositif d'astreintes administratives lorsqu'un procès-verbal d'infraction a été dressé pour des travaux entrepris ou exécutés
-En méconnaissance des obligations imposées par les documents et règlement d'urbanisme.
-En méconnaissance des prescriptions imposées par un permis de construire, de démolir, d'aménager ou par la déclaration prise sur une déclaration préalable.

Cette disposition permet au Maire par l'intermédiaire de la Police Pluri-communale de disposer d'un levier incitatif, mobilisable dans un délai court pour contraindre le mis en cause à régulariser sa situation sans attendre l'achèvement de la procédure.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-Approuvent à l'unanimité cette proposition de délégation auprès des services de la Police pluri-communale et fixe le montant de l'astreinte à 250.00€ par jour de retard et 30 000.00€ au total.

-Autorisent Mme le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 20 octobre 2025
Madame le Maire
Martine GOUÉDO

